

TELEGRAM OFFICIEL

ADRESSE: PROFIN ULUMABURA

TEXTE:

N° C/275205/FIN RAPPELI MON TEL 261725  
DIMANDANT INSTRUCTIONS INCASSIEMENT RECETTES VACCINATIONS  
ANTICHARBONNUELS SERVICE VIT AU MOYEN QUITTANCEURS SUR  
PLACI PAR AGENT VIT ET DONC INCONTROLABLES

*numéros*

COMPTIR 931 RUHINGERI

*g*



Usumbura 29 AOU 1959

SERVICE DE LA COMPTABILITE.

3342/

1.-

TRANSMIS copie pour information à  
Monsieur le Comptable Territorial  
de et à RUHENGERI suite à son télégramme  
C/261725.

Usumbura, le

L'Ordonnateur-Trésorier du Ruanda-Urundi

E. DEFAYS,-

Recettes vaccinations  
anticharbonneuses.

3859 SV  
15/9/59  
ET

A Monsieur le Directeur du Service  
Vétérinaire du Ruanda-Urundi  
à U S U M B U R A.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
en annexe le télégramme n°C/261725 émanant du Comptable  
Territorial de Ruhengeri.

Je vous saurais gré de vouloir bien  
lui transmettre les instructions sur la matière.

L'Ordonnateur-Trésorier du Ruanda-Urundi,

E. DEFAYS,-

Note Comptable:

Les quittances ne m'ont été remises qu'avec que les du de copie  
d'un ou en contrôle possible

J'ai copie 384 quittances en plus  
53

Territoire du  
RUANDA - URUNDI  
Gebied

Usumbura

12 SEP 1959

le  
den

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

N° 3342/ 01801

Réponse au n° .....  
Antwoord op nr .....

du ..... 19 .....  
van

1 ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp :

Recettes vaccinations

Monsieur le Comptable Territorial  
de et à

RUHENGERRI

Monsieur le Comptable.

Handwritten note in a box:  
N° 3982  
fin v  
18/9/59  
et

Suite à votre télégramme C/275205/FIN,  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe  
copie de la lettre d'instructions Vetpro n° 555/  
6I7 du 25 avril 1959.

L'Ordonnateur-Trésorier du RU,  
E. DEFAYS

Handwritten signature of E. DEFAYS



Étant donné que les quittanciers pour les vaccinations anti-arthéennes vous ont été transmis par erreur, je vous prie de rap-  
porter de votre bureau et rapport avec M. le comptable des territoires de votre secteur en vue de régulariser la situation et de respecter les prescriptions énoncées plus haut.

Pour éviter que les quittanciers doivent être retournés chaque fois que le vétérinaire du secteur se chargera de toutes les prescriptions qui incombent spécialement au service expéditeur c.à.d. à la direction du service vétérinaire à Uvuhura.

Je cite entre autres recommandations au comptable compétent, tenir attachement des séries de numéros des feuilletes des quittanciers remis à chaque comptable, au-titulaire et paraphe des quittanciers

Les prochaines expéditions seront faites directement aux comptables intéressés par la Direction du service. Vous voudrez bien l'aviser dès que la situation aura été régularisée.

Le Directeur du Service Vétérinaire  
du Ruanda-Uvuhura, Dr. D. ADAMANTOIS.-

Pour copie certifiée conforme

à l'original

Uvuhura, le 14/9/1959.

*[Signature]*

STEVENS, F.

Redact. Mpt. Fia ✓

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE VETERINAIRE

(\*) N° 555/1432

TRANSMIS copie pour information à MM.:  
- le Chef du Service de Finances à  
USUMBURA. suite à sa note n°3342/1850  
du 29/8/1959.  
- le Médecin Vétérinaire Chef de Secteur  
à K I S E N Y I

Ref. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp : Vaccinations  
anticharbonneuses  
-----

Z.654.04

✓  
Monsieur le Comptable du Territoire  
à  
R U H E N G E R I

Monsieur le Comptable de Territoire,

Me référant à votre télégramme n° C/  
261725 j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe  
copie de ma lettre 555/617 du 25 avril 1959 adressée  
à tous les médecins vétérinaires et constituant inst-  
ructions relatives à la distribution et au contrôle  
des quittanciers pour les vaccinations anticharbonneuse.

N° 3987
SV
18/9/59
AT

LE DIRECTEUR DU SERVICE VETERINAIRE  
DU RUANDA-URUNDI, Dr D.ADAMANTIDIS.



Nd/J.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE VETERINAIRE

Usumbura

le  
de

25/4/59

(1) N° 555/ 617

TRANSMIS copie pour information à :

-Monsieur le Chef du Service des Finances  
à USUMBURA.-

-Monsieur le Contrôleur des Finances à USUMBURA.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Note pour Messieurs les Médecins Vétérinaires  
Chefs de Secteur (Tous)

J.341.2  
Z.654.

J'ai l'honneur de vous rappeler ci après les principales règles relatives à la distribution et au contrôle des quittanciers spéciaux à certains services, documents et acquits valorisés etc. Ces règles s'appliquent à la distribution et au contrôle des quittanciers pour les vaccinations anticharbonneuses.

Suivant l'article 45 commentaire 1 du R.G.C.P. les Médecins chefs de secteur doivent être considérés comme sous-comptables, puisqu'ils effectuent habituellement des perceptions pour compte d'un comptable auprès duquel ils doivent justifier leurs perceptions.

En vertu de l'article 46 commentaire 5 du R.G.C.P. et par analogie avec les règles suivies par l'Ordonnateur-Trésorier, les quittanciers spéciaux à certains services, documents et acquits valorisés etc. sont envoyés par les services ayant prévu les recettes lors de l'établissement de leurs prévisions budgétaires. Les feuillets de ces quittanciers sont numérotés par modèle et par comptable suivant une série ininterrompue de 00001 à 99.999, chiffres précédés du numéro du code du comptable. Ces quittanciers sont paraphés par première et dernière souche par le service.

Le service expéditeur tient attachement des séries de numéros des feuillets des quittanciers de chaque modèle remis à chaque comptable; chaque comptable tient un inventaire des séries de numéros des feuillets des quittanciers de chaque modèle reçus.

Les quittances ne sont valablement délivrées que par un comptable titulaire ou par un sous-comptable. Celui-ci reçoit ses quittanciers du comptable qui tient attachement des séries de numéros des feuillets des quittanciers de chaque modèle remis au sous-comptable qui en justifient l'emploi auprès du comptable et lui renvoient pour vérification et classement, les souches des quittanciers remplis.

...../.....

Suivant l'article 46 commentaire 3 du R.G.C.P., au moins une fois par mois et plus souvent, si ses moyens de conservation sont insuffisants, le sous-comptable verse le produit de ses perceptions. Le sous-comptable qui n'effectue que des recettes pour compte du comptable titulaire appuie ses remises de fonds périodiques à ce dernier d'une liste récapitulative datée et signée, en trois exemplaires, groupant les recettes par imputation et par exercice budgétaire en citant les numéros des quittanciers, permis, acquits et autres documents à taxe fixe délivrés. Le premier exemplaire de cette liste est conservé par le comptable titulaire, le second exemplaire dûment signé pour décharge est remis ou envoyé au sous-comptable, tandis que le troisième exemplaire, constituant minute reste classée dans les archives officielles du sous-comptable.

Suivant lettre 341/21149/8994 du 9 juillet 1957, de Monsieur le Gouverneur Général, les sous-comptables doivent également joindre un relevé établi en quatre exemplaires, dûment datés et signés par la partie versante, suivant le modèle ci-dessous :

RELEVÉ DES SOMMES PERCUES AU COMPTANT POUR  
COMPTÉ DU SERVICE VÉTÉRINAIRE

---

par (Désignation du centre, mission, formation, fonction)

Quittance mod.....n° .....	du .....	frs .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Taxe abattage à frs .....		
du n° .....au n° .....		frs .....
Taxe abattage à frs .....		
du n° ;;;;.....au n° .....		frs .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
		Total frs

A ....., le .....  
Le (nom et qualité de la partie versante)  
Signature

L'original et le duplicata de ces relevés seront remis ou transmis au comptable titulaire à l'appui, soit de l'état justificatif prévu au second alinéa du commentaire 46.02 du R.G.C.P., soit de la liste récapitulative dont il est fait mention au 5me alinéa du commentaire 46.03.

...../.....

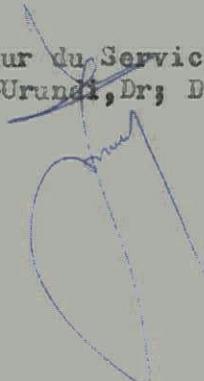
Etant donné que les quittanciers pour les vaccinations anti-charbonneuse s vous ont été transmis par erreur, je vous prie au reçu de la présente de vous mettre en rapport avec M. le comptable du ou des territoires de votre secteur en vue de régulariser la situation et de respecter les prescriptions énoncés plus haut.

Pour éviter que les quittanciers doivent m'être retournés chaque Médecin vétérinaire de secteur se chargera de toutes les prescriptions qui incombent normalement au service expéditeur c.à.d. à la direction du service vétérinaire à Usumbura.

Je cite entre autres: transmission au comptable compétent.  
tenir attachement des séries de numéros  
des feuillets des quittanciers remis à  
chaque comptable.  
numérotation et paraphe des quittanciers.

Les prochaines expéditions seront faites directement aux comptables intéressés par la Direction du service. Vous voudrez bien m'aviser dès que la situation aura été régularisée.

Le Directeur du Service Vétérinaire  
du Ruanda-Urundi, Dr; D. ADAMANTIDIS.-



Ruanda-Urundi

Secteur Vétérinaire

Kisenyi-Ruhengeri-Kibuye

Territoire de Ruhengeri

N° H.135/

RECETTES VÉTÉRINAIRES

Vaccinations anticharbonneuses.

Perçu par l'Agent Technicien SENYANA Eu.:

75.880,-frs. sur quittances n° 1 à 7600 à 10 frs.

<u>Note:</u>	Quittancier n° 401 à 450	: manque 2 numéros	
"	n° 1501 à 1550	: " 1 "	43
"	n° 1651 à 1700	: " 1 "	44
"	n° 2601 à 2650	: " 1 "	45
"	n° 3051 à 3100	: " 1 "	46
"	n° 3201 à 3250	: 1 numéro en excédent.	47
"	n° 3401 à 3450	: manque 1 numéro.	48
"	n° 4901 à 4950	: " 1 "	49
"	n° 4951 à 5000	: " 1 "	50
"	n° 5001 à 5050	: " 5 "	51
"	n° 5301 à 5350	: 1 numéro en excédent.	52
"	n° 5701 à 5750	: manque 1 numéro.	53
"	n° 6651 à 6700	: 1 numéro en excédent.	54
"	n° 6801 à 6850	: manque 1 numéro.	55
"	n° 6851 à 6900	: 1 numéro en excédent.	56

53.160,-frs. sur quittances numéros 7601 à 9700.

Total général: 75.880,-frs.

53.160,-frs

129.040,-frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
CENT VINGT-NEUF MILLE QUARANTE FRANCS (129.040,-frs).

Ruhengeri, le 18 août 1959

L'Agent Technicien, SENYANA Eu.

Perçu par l'Agent Technicien SENYANA Eu.:

75.880,-frs. sur quittances n° I à 7600 à 10 frs.

<u>Note:</u>				
Quittancier n°	40I à 450	:	manque 2 numéros	= 48
"	n° 150I à 1550	:	" I "	49
"	n° 165I à 1700	:	" I "	49
"	n° 260I à 2650	:	" I "	49
"	n° 305I à 3100	:	" I "	49
"	n° 320I à 3250	:	I numéro en excédent.	57
"	n° 340I à 3450	:	manque I numéro.	49
"	n° 490I à 4950	:	" I "	49
"	n° 495I à 5000	:	" I "	49
"	n° 500I à 5050	:	" 5 "	45
"	n° 530I à 5350	:	I numéro en excédent.	57
"	n° 570I à 5750	:	manque I numéro.	49
"	n° 665I à 6700	:	I numéro en excédent.	57
"	n° 680I à 6850	:	manque I numéro.	49
"	n° 685I à 6900	:	I numéro en excédent.	57

53.160,-frs. sur quittances numéros 760I à 9700.

Total général: 75.880,-frs.

53.160,-frs

129.040,-frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
CENT VINGT-NEUF MILLE QUARANTE FRANCS (129.040,-frs).

Ruhengeri, le 18 août 1959  
L'Agent Technicien, SENYANA Eu.

*[Faint handwritten notes and signatures at the bottom of the page]*

RECETTES VÉTÉRINAIRES

Vaccinations anticharbonneuses.

Perçu par l'Agent Technicien SENYAMA E. :  
75.880,-frs. sur quittances n° 1 à 7600 à 10 frs.

Notes:

Anticharbonneuses n° 401 à 450	mandat n° 2	numéros
n° 1501 à 1550	I	"
n° 1651 à 1700	I	"
n° 2601 à 2650	I	"
n° 3051 à 3100	I	"
n° 3201 à 3250	I	numéro en excédent.
n° 3401 à 3450	I	mandat n° 1
n° 4901 à 4950	I	"
n° 4951 à 5000	I	"
n° 5001 à 5050	5	"
n° 5201 à 5250	I	numéro en excédent.
n° 5701 à 5750	I	mandat n° 1
n° 6651 à 6700	I	numéro en excédent.
n° 6801 à 6850	I	mandat n° 1
n° 6851 à 6900	I	numéro en excédent.

53.160,-frs. sur quittances numéros 7601 à 9700.

Total général: 75.880,-frs.  
53.160,-frs.  
 129.040,-frs.

Certifié sincère et vérifiable et arrêté à la somme de:  
CENT VINGT-NEUF MILLE QUARANTE FRANCS (129.040,-frs.).

Ruhengeri, le 13 août 1959  
L'Agent Technicien, SENYAMA E.

Ruanda-Urundi  
Secteur Vétérinaire  
Kisenyi (-Ruhengeri-Kibuye  
Territoire de Ruhengeri

Mois de Septembre 1959.-

RECETTES VETERINAIRES: Pour VACCINATIONS ANTICHARBON-  
NEUSES.

---

Perçu par l'Agent Technicien KALIMBANYA Simon:

298 quittances à 10,-Frs. du N°1/K/Vét. à 298/K/Vét.	=	2.980,-Frs.
550 quittances à 10,-Frs. du 300/K/Vét. à 849/K/Vét.	=	5.500
Du N° 850/K/Vét. à 2194	=	37.940
Du N°2195 à 3044	=	790
Du N°3045 à 5492/K/Vét.	=	72.500
Du N°5493/K/Vét. à 6042/K/Vét.	=	660
Du N°6043/K/Vét. à 8896/K/Vét.	=	59.730
		<hr/>
Total	=	180.100,-Frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT FRANCS (180.100,-Frs).

N.B. Les quittanciers n'étant pas numérotés par les Finances,  
il y a eu beaucoup d'erreurs dans les numérotations.

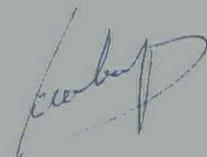
Ruhengeri, le 6 septembre 1959.-

L'Agent Technicien du Service Vétérinaire

KALIMBANYA Simon

*Perçu par l'Agent Technicien  
du 9/10/59*

*Copie de l'original*



Uwanda-Urundi  
Docteur Vétérinaire  
Kisenyi (-Ruhengeri-Kibuye  
Territoire de Ruhengeri

Mois de Septembre 1959.-

RECETTES VÉTÉRINAIRES: Pour VACCINATIONS ANTICARBON-  
NEUSES.

---

Perçu par l'Agent Technicien KALIBANYA Simon:

298 quittances à 10,-Frs. du N°1/K/Vét. à 298/K/Vét.	=	2.980,-Frs.
550 quittances à 10,-Frs. du 300/K/Vét. à 849/K/Vét.	=	5.500
Du N° 850/K/Vét. à 2194	=	37.940
Du N°2195 à 3044	=	790
Du N°3045 à 5492/K/Vét.	=	72.500
Du N°5493/K/Vét. à 6042/K/Vét.	=	660
Du N°6043/K/Vét. à 8896/K/Vét.	=	59.730
		<hr/>
Total	=	180.100,-Frs.

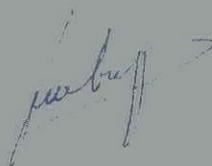
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT FRANCS (180.100,-Frs).

N.B. Les quittanciers n'étant pas numérotés par les Finances,  
il y a eu beaucoup d'erreurs dans les numérotations.

Ruhengeri, le 6 septembre 1959.-

L'Agent Technicien du Service Vétérinaire

KALIBANYA Simon



Ruanda-Urundi  
Secteur Vétérinaire  
Kisenyi (-Ruhengeri-Kibuye  
Territoire de Ruhengeri

Mois de Septembre 1959.-

RECETTES VETERINAIRES: Pour VACCINATIONS ANTICARBON-  
NEUSES.

Perçu par l'Agent Technicien KALIMBANYA Simon:

298 quittances à 10,-Frs. du N°1/K/Vét. à 298/K/Vét.	=	2.980,-Frs.
550 quittances à 10,-Frs. du 300/K/Vét. à 849/K/Vét.	=	5.500
Du N° 850/K/Vét/à 2194	=	37.940
Du N°2195 à 3044	=	790
Du N°3045 à 5492/K/Vét.	=	72.500
Du N°5493/K/Vét. à 6042/K/Vét.	=	660
Du N°6043/K/Vét. à 8896/K/Vét.	=	59.730
		<hr/>
Total	=	180.100,-Frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT FRANCS (180.100,-Frs).

N.B. Les quittanciers n'étant pas numérotés par les Finances,  
il y a eu beaucoup d'erreurs dans les numérotations.

Ruhengeri, le 6 septembre 1959.-

L'Agent Technicien du Service Vétérinaire

KALIMBANYA Simon

